

ASSEMBLEE PLENIERE DU CESER OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE
18 février 2019

2^{ème} contribution du CESER au SRADDET Occitanie 2040

Rapporteur : Michel BAYLAC

Avis adopté
(157 votants : 152 Pour / 5 Abstentions)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 18 décembre dernier, le CESER Occitanie, répondant à une sollicitation de la présidente du Conseil Régional adoptait à une très large majorité, une contribution à l'élaboration du SRADDET « Occitanie 2040 » principalement consacrée au « défi de l'attractivité ». Le CESER a toutefois considéré que cette première contribution devait être complétée non seulement pour approfondir la réflexion engagée sur le défi de l'attractivité mais aussi pour aborder les autres défis identifiés par le Conseil Régional, celui des coopérations territoriales et celui du rayonnement régional.

Le Conseil Régional a en effet choisi de construire le SRADDET comme une réponse aux 3 + 1 défis fondamentaux auxquels il considère que la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est confrontée :

- Le défi de l'attractivité pour accueillir bien et durablement ;
- Le défi des coopérations pour garantir l'égalité des territoires ;
- Le défi du rayonnement régional au service de tous ;
- Le défi transversal de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

De fait l'enjeu premier de l'élaboration du SRADDET est de réussir l'intégration des approches thématiques, y compris d'ailleurs celles qui relèvent d'autres schémas (SRDEII, SRESRI, SRDTL...), dans le cadre d'un projet de territoire. Or, à l'examen du cadre conceptuel aujourd'hui proposé pour construire le SRADDET, le CESER considère que le projet de territoire reste pour l'heure insuffisamment perceptible.

Pour que le SRADDET ne se réduise pas, in fine, à la juxtaposition d'interventions plus ou moins sectorielles et pour que les approches thématiques soient réellement pertinentes du point de vue du territoire régional, le CESER plaide donc pour que ce projet de territoire soit clairement précisé de manière à faciliter l'intégration des différentes problématiques et, le cas échéant, la réalisation des arbitrages nécessaires.

En prolongement de sa première contribution, le CESER tient en tout cas à réaffirmer que, comme son acronyme y engage, le SRADDET doit être d'abord conçu au service d'une double ambition :

- celle d'un développement économique et social qui préserve l'environnement et en particulier les éléments essentiels à la vie que sont l'eau, l'air, les sols et la biodiversité ;
- celle d'un développement équilibré et solidaire entre les territoires et les citoyens.

Cela étant, les objectifs et les mesures envisageables dans le cadre du SRADDET ne sont pas tous équivalents. Il est donc souhaitable de les hiérarchiser. Certains d'entre eux, comme par exemple la réduction de l'artificialisation des sols, la transition agro-écologique, la réduction des consommations énergétiques sont par ailleurs à bénéfices multiples et méritent à ce titre d'être priorisés.

Plus globalement, le CESER propose au Conseil Régional de privilégier l'ensemble des objectifs et des mesures visant d'une part à **une sobriété raisonnée de nos modes de développement** et d'autre part à **un aménagement équilibré du territoire régional**.

Il invite par ailleurs le Conseil Régional à valoriser pleinement les possibilités qu'offre le SRADDET en matière de prescription d'urbanisme et à produire des règles précises à cet effet. Du strict point de vue de l'urbanisme, il souligne d'ailleurs la question centrale à bien des égards que constitue l'artificialisation des sols et invite la Région à lui accorder une importance première.